

# Bulletin Municipal

JANVIER 2023

LA CHAPELLE-NEUVE. - La principale Rue



Collection Denis - Le Frêne  
Collection Denis - Le Frêne

N°46

## Sommaire

- Page 3** **Edito**  
**Page 4** Etat Civil  
**Page 5** Vie communale  
**Page 10** Infos mairie  
**Page 14** Les Travaux  
**Page 15** Extraits des comptes rendus  
des conseils municipaux  
**Page 42** Vie Associative

## La Mairie

**Coordonnées :** 14, Rue Principale  
56500 LA CHAPELLE NEUVE

### Horaires :

Lundi : 9 h 00 - 12 h 00 • Fermé  
Mardi : 9 h 00 - 12 h 00 • 14 h 00 - 17 h 00  
Mercredi : Fermé  
Jeudi : 9 h 00 - 12 h 00 • 14 h 00 - 17 h 00  
Vendredi : 9 h 00 - 12 h 00 • 14 h 00 - 17 h 00  
Samedi : 9 h 00 - 12 h 00

*Ouvert les semaines paires  
et fermée pendant les vacances scolaires*

Tél. 02 97 27 20 04 - Fax. 02 97 27 23 40  
E-mail : [mairie.la.chapelle.neuve@wanadoo.fr](mailto:mairie.la.chapelle.neuve@wanadoo.fr)  
Facebook : commune de La Chapelle Neuve  
Web : [lachapelleneuve56.fr](http://lachapelleneuve56.fr)

## Permanence des élus

**Mme Anne SOREL** Tous les jours sur rendez-vous  
*Maire*

**M. André TEXIER** Tous les jours sur rendez-vous  
*Adjoint à l'aménagement du territoire, voiries et urbanisme*

**M. Stéphane HURPEAU** Tous les jours sur rendez-vous  
*Adjoint aux travaux et bâtiments*

**M. GUILLEMETTE Ludovic** Tous les jours sur rendez-vous  
*Adjoint au cadre de vie et sports*

**Mme Hélène LE GARS** Tous les jours sur rendez-vous  
*Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et sociales*

## Pratique

### La Déchèterie

Kerledorze  
56930 Pluméliau-Bieuzy  
Tél. 02 97 51 98 35

### Horaires :

Lundi : 8 h 30 - 12 h 30 / 14 h 00 - 18 h 00  
Mardi : Fermé  
Mercredi : 8 h 30 - 12 h 30 / 14 h 00 - 18 h 00  
Jeudi : 8 h 30 - 12 h 30 / 14 h 00 - 18 h 00  
Vendredi : 8 h 30 - 12 h 30 / 14 h 00 - 18 h 00  
Samedi : 8 h 30 - 12 h 30 / 14 h 00 - 18 h 00

### Colonnes à Verres et à Papiers

3 endroits :

- Salle polyvalente
- Parking stade Parc Néhué
- Talann

### Paroisse de La Chapelle Neuve

Presbytère de Locminé  
5, Place du Marché - 56500 LOCMINE  
Tél. 02 97 60 00 25

### Pizzas à emporter

#### Fournil Ar Chapel Nevez

Vente de pizzas les mercredis et samedis sur  
commande avant 13 h.



## Chers Chapelle-Neuvoises, et Chapelle-Neuvois,



Bonjour à tous,

Avec mon équipe municipale, je viens vous souhaiter une belle et heureuse année 2023, que celle-ci soit meilleure pour tous.

En effet, ces trois dernières années ont été difficiles pour beaucoup d'entre nous.

J'espère qu'en tournant la page, nous partirons vers de meilleurs horizons.

La Chapelle Neuve évolue avec Baud Communauté depuis un an. Nous avons repris une certaine indépendance, nos agents sont devenus agents communaux.

Maintenant on est six communes et c'est plus facile pour échanger et travailler.

### **Les travaux sont en cours...**

Le bar restauration rapide a pris forme ainsi que la médiathèque et les deux appartements au-dessus, il y aura un peu de retard.

Puis le lotissement avec 9 lots qui vont voir le jour route de Baud. Le prix du m<sup>2</sup> est de 53 euros, voté au conseil.

Il y a des travaux prévus sur le mur du préau de l'école de la Fourmilière, la cuve à fuel à changer ainsi que le pont de Kerizac en direction de Saint Quidy où la circulation est interdite au plus de 3 T5.

Il y a encore beaucoup de travail en perspective. Nous essayons de faire notre possible pour améliorer la vie de tous les jours.

**A tous et à toutes, Bonne et heureuse année 2023 et bonne santé.  
Anne Sorel, Maire et son équipe municipale**





## NAISSANCES

Félicitations aux parents et bienvenue à

|                                |                 |                   |
|--------------------------------|-----------------|-------------------|
| <b>ASMAKER Raphaël</b>         | le 18 janvier   | 87 Kervernel      |
| <b>DECRESSAINT Simon</b>       | le 15 février   | 226 Kervigueno    |
| <b>GAUTIER MAYER Gabriel</b>   | le 25 mars      | 33 Keridon        |
| <b>GRANDIN Apolline</b>        | le 25 juin      | Kergueuh          |
| <b>VICQUELIN Maël</b>          | le 29 juin      | 526 Porh Moro     |
| <b>ROUSSEAU Nina</b>           | le 07 juillet   | 160 Vogiron       |
| <b>BLANC PONCHANT Éléonore</b> | le 23 juillet   | 12 Rue Principale |
| <b>QUÉAU Raphaël</b>           | le 18 septembre | 459 Porh Moro     |
| <b>GAUCHER Solann</b>          | le 13 octobre   | 30 Kervernel      |



## MARIAGES

Tous nos vœux de bonheur à

|  |               |                              |
|--|---------------|------------------------------|
| <b>Franck PIERRE &amp; Nadine QUEDEVILLE</b>       | le 27 mai     | 136 Kervernel                |
| <b>Max BURY &amp; Saadia AMAR</b>                  | le 30 juillet | 4 Allée de Parc Er Houet     |
| <b>Jean-François BODIER &amp; Caroline JOUANNO</b> | le 10 août    | 176 Rue des sources Locmaria |

## DÉCÈS ET INHUMATIONS

Sincères condoléances aux familles de

|  |                        |                                     |
|--|------------------------|-------------------------------------|
| <b>LE REZOLLIER Marcel</b>                     | décédé le 20 janvier   | 160 Kerblouze                       |
| <b>LOTHORÉ Raymonde</b>                        | décédée le 21 janvier  | 138 Luminan                         |
| <b>KERVAREC Jean</b>                           | décédé le 24 janvier   | CAMORS                              |
| <b>BÈS Pierre</b>                              | décédé le 21 mars      | 167 Kerhuerh                        |
| <b>LE TUMELIN Serge</b>                        | décédé le 20 avril     | 80 Le Reste                         |
| <b>MAERTENS Monique</b> (née FILIPCZAK)        | décédée le 04 juin     | 113 Rue de La Gavotte - Saint Quidy |
| <b>BRAILLON Amélie</b> (née DANET)             | décédée le 20 juin     | LANESTER                            |
| <b>ROLLOT Robert</b>                           | décédé le 27 juin      | 11 Rue du Porhoët                   |
| <b>DUCONTE Jacques</b>                         | décédé le 22 août      | LOCMINE                             |
| <b>TOSTEN Raymond</b>                          | décédé le 30 septembre | 19 Rue de Floranges                 |
| <b>TOSTEN Gilles</b>                           | décédé le 23 novembre  | 9 Rue de Kerjosse                   |
| <b>LE PRIOL Jean</b>                           | décédé le 23 novembre  | 232 Lanigo                          |
| <b>CORBEL Marie-Joséphine</b> (née LE MOULLEC) | décédée le 17 décembre | LOCMINE                             |
| <b>TREHIN Marie-Louise</b> (née EVANO)         | décédée le 22 novembre | PONTIVY                             |
| <b>LE SERGENT René</b>                         | décédé le 31 décembre  | SAINT AVE                           |



## CARNAVAL COMMUNAL



Le carnaval communal permet aux enfants de toute la commune de se retrouver pour un moment festif et coloré. Ce fût le cas lors de ce dernier le samedi 26 mars où plus d'une soixantaine d'enfants se sont réunis pour défiler dans le bourg. Merci encore à toutes les personnes qui ont participé au bon déroulement de cet après-midi. Et nous vous donnons rendez-vous le samedi 4 mars 2023 avec de beaux déguisements sur le thème choisi cette année par l'école Notre Dame "l'Amérique du sud".



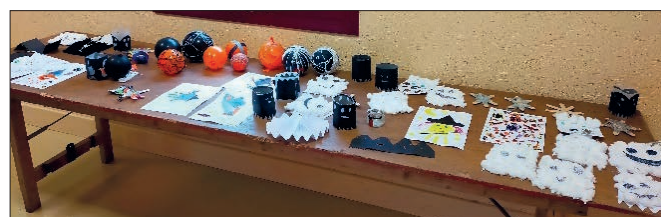
## REPAS DES AINES



Après quelques années compliquées, nous avons retrouvé notre repas aux beaux jours. En 2023, il se déroulera le dimanche 2 avril, nous vous y attendrons avec grand plaisir. Lorsque le traiteur et le menu seront choisis, nous viendrons vous rendre visite pour vous y convier.

## HALLOWEEN

Monstres, sorcières, squelettes, vampires, fantômes... Ils étaient plus d'une soixantaine à se retrouver à la salle multifonction pour fêter halloween. Plusieurs activités de loisirs créatifs en lien avec halloween étaient proposées (confection de lanternes, découpes de citrouilles, coloriages de sorcières, fabrication de fantômes en coton...)



Après une chasse aux bonbons sous la pluie à travers le bourg, merci aux habitants pour leur générosité, les enfants avaient bien mérité un goûter offert par la municipalité avec les bonnes brioches de la boulangerie "Maison Le Ret".

Le soir, une dizaine d'adolescents nous ont retrouvé, après quelques petits problèmes techniques, ils ont pu visionner un film, accompagné de cakes salés, de pop corn et autres friandises.



## CONCOURS DE MAISONS FLEURIES

Cette année le concours des maisons fleuries a connu quelques changements. En effet, le jury était composé de membres de la commission vie locale et est passé deux fois. Pour le concours de 2023, il est envisagé de faire trois passages donc les inscriptions seront prises début février.

Pour l'année 2022, quatorze inscriptions ont été enregistrés et répartis en 3 catégories :

Voici les résultats :

### FACADE DE MAISON :

Mme PERNOT Jöelle

### JARDIN PAYSAGER :

- 1<sup>er</sup> M. et Mme Sanchez Daniel
- 2<sup>e</sup> Mme Drouin Denise
- 3<sup>e</sup> M. et Mme Crago Dereck
- 4<sup>e</sup> M. et Mme Derian Roger
- 5<sup>e</sup> M. et Mme Piredda Giovanni
- 6<sup>e</sup> Mme Denis Marcelle

### ESPACE JARDIN SUR COURS :

- 1<sup>er</sup> M. et Mme Evanno Didier
- 2<sup>e</sup> M. et Mme Dumont Bernard
- 3<sup>e</sup> M. et Mme Lidurin André
- 4<sup>e</sup> Mme Guillo Yvette
- 5<sup>e</sup> M. et Mme Chrisologue François
- 6<sup>e</sup> M. Le Bot Hervé et Mme Tatibouët Sylvie
- 7<sup>e</sup> M. et Mme Graule Christian



## ARBRE DE NOEL COMMUNAL

Le mardi 13 décembre, la compagnie de l'improviste est venue interpréter son spectacle intitulé un jardin dans l'espace, thème abordé dans les deux écoles. Après cet agréable moment, le père Noël est passé les voir et leur offrir un petit cadeau. Un goûter, offert par la municipalité, a fini l'après-midi.



## FEST NOZ



La seconde édition du fest-noz de La Chapelle Neuve, le 3 septembre, a connu un franc succès.

Dès 18 h, dans une ambiance familiale et conviviale la soirée à débuter tranquillement avec les premiers groupes et s'est poursuivie crescendo avec les groupes les plus connus. Les danseuses et danseurs s'en sont donnés à cœur-joie avec les groupes Liez, Taouarh, Elodie Jaffré et Yann Bozec, Yann-Fanch Perroche, les Diatos bargeots, le bagad Bleidi Kamors, sans oublier bien sûr Lors Landat et ses compères qui ont sus mettre l'ambiance et le feu aux pieds des danseurs, grâce aussi à une excellente sonorisation.

Merci au club de foot pour la buvette et à l'amicale laïque pour la restauration ainsi qu'à tous les bénévoles venus aider au montage et démontage des installations.

## RESTAURANT SCOLAIRE



La cantine n'est pas seulement un endroit où il fait bon manger mais c'est aussi un endroit où il fait bon vivre. Les agents de la cantine mettent régulièrement des choses en place pour que les enfants apprécient ces moments, que ce soit pédagogique, avec l'anti-gaspillage, l'apprentissage de la préparation d'un repas. Ou ludique avec l'arrivée d'une mascotte pour les fêtes, la préparation d'un cadeau pour la maîtresse de la part des CM2 ou encore fêter l'anniversaire d'un de nos agents.

Cette page va vous faire découvrir ces moments que partagent nos agents avec nos enfants.



## GARDERIE MUNICIPALE PERISCOLAIRE



La garderie n'est pas non plus épargnée par cette bonne humeur de nos agents qui veulent faire le bonheur de nos enfants.

C'est un endroit où l'on joue ensemble tout âge confondu. Nos agents n'hésitent pas à leur lancer des défis, pour le jeu bien entendu. C'est aussi un endroit où l'on peut jouer dehors dès qu'il fait beau.





## CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOËL

Avec la participation de 4 membres du jury, nous avons pu découvrir de magnifiques décorations de Noël chez nos Chapelle-Neuvois.

Mais cette année a été moins riche en participant car l'augmentation des tarifs électriques n'a pas joué en notre faveur.

Cependant, nos 3 participants se sont encore surpassés cette année.



**Nous espérons vous retrouver plus nombreux pour l'année prochaine.**

# Infos Mairie



Agence Départementale  
d'Information  
sur le Logement  
du Morbihan

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LES SERVICES PROPOSÉS AU PUBLIC PAR L'ADIL

L'ADIL offre une **information gratuite, neutre et complète** sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement.

Cette information avant tout préventive permet à l'utilisateur de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à son cas particulier. Il est ainsi en mesure de **faire un choix éclairé, de mieux prendre en charge son projet ou de régler ses difficultés d'accès ou de maintien dans son logement.**

L'ADIL 56 est **agrée par le ministère chargé du logement.**

Ses trois missions :



#### ***L'information des ménages sur toutes les questions de logement :***

- la réalisation d'un plan de financement ou d'un diagnostic financier adapté à la situation personnelle de l'utilisateur, dans le cadre d'un projet d'accession à la propriété.
- les règles d'attribution des logements HLM, la marche à suivre pour les demandes,
- les prêts et aides spécifiques en matière d'habitat, allocation-logement, aide personnalisée au logement...
- les contrats de construction, de cession ou de travaux,
- les aides aux travaux permettant la maîtrise de l'énergie,
- les responsabilités en matière de construction,
- les assurances liées à la construction et au logement,
- le permis de construire et les règles d'urbanisme,
- le droit de la location,
- la copropriété,
- l'amélioration des logements par le propriétaire bailleur, par le propriétaire occupant, par le locataire,
- les relations avec les professionnels de l'immobilier : réglementation, mission, honoraires,
- les droits de mutation et l'ensemble des frais annexes,
- la fiscalité immobilière.



#### ***L'observation des marchés de l'habitat et des pratiques***

- l'offre de terrains à bâtir en lotissements et ZAC <http://tab.adil56.org/>
- les loyers du parc privé <https://www.adil56.org/enquete-loyers-parc-prive-c35.html>
- l'offre de logements neufs <http://neuf.adil56.org/>



#### ***Le repérage, l'accompagnement et l'orientation des publics en difficulté*** (précarité énergétique, impayés de loyer, habitat non décent...)

# Infos Mairie

## NOUS CONTACTER / NOUS RENCONTRER

### PAR TÉLÉPHONE

Pour une information simple ou un renseignement ponctuel, chaque jour, les conseillers de l'ADIL assurent une permanence téléphonique et répondent à vos questions logement, du lundi au vendredi, de 13h30 à 18h au :

**02 97 47 02 30**

Des rendez-vous téléphoniques sont également possibles.

### PAR MAIL

accueil@adil56.org

### PAR VISIOCONFERENCE

### SUR RENDEZ-VOUS EN PERMANENCE

Contactez le secrétariat au 02 97 47 02 30.

### PRENDRE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

<https://adil56.rdv.date/>

Pour rencontrer le Conseiller Juriste de l'ADIL lors **de la permanence mensuelle assurée dans les locaux France Services, 9 bis rue de la Madeleine à BAUD, le 2<sup>ème</sup> lundi après-midi de chaque mois, de 14h à 17h.**

**Prochaine permanence : le lundi 12 septembre 2022.**

## CE QUE L'ADIL NE FAIT PAS

Elle n'assure aucune fonction commerciale ou de négociation.

Elle ne remplit pas la mission de défense du consommateur ou du locataire : si elle renseigne les particuliers sur des points précis du droit de la construction et de l'urbanisme, elle reste en dehors de tout acte contentieux ; son rôle s'arrête, en ce domaine, à l'information et au conseil puis à orienter le public vers les organismes spécialisés.

Elle n'assure pas de fonction opérationnelle : constitution de dossiers, établissement de devis, gestion de fonds d'aide, assistance technique, recherche de financements, diagnostic thermique ; en ce domaine également, l'ADIL oriente le public vers les organismes spécialisés.

## RESTAURANT SCOLAIRE

La commune fait face à une recrudescence d'impayés au niveau de ses loyers, de la cantine et de la garderie. À ce jour la commune a un montant d'impayés de 1 2671,05€.

Si vous avez des soucis de règlement, prenez rendez-vous avec la mairie, pour que l'on puisse vous aider à trouver une solution ensemble.

# Infos Mairie

SE PASSER DES BIOCIDES CHEZ SOI, C'EST POSSIBLE ET FACILE.  
QUELQUES SOLUTIONS SAINES ET EFFICACES :

## MOUCHES ET MOUSTIQUES

**Vider l'eau stagnante** (boucoupes sur les pots, récupérateur d'eau fermé...) Installer des **réseaux de parles** ou des moustiquaires pour éviter leur intrusion dans la maison. Utiliser des bandellettes autocollantes ou une tapette à mouche, et des **répulsifs naturels** contre les moustiques : citronnelle, géranium, lavande...

## BOIS (TERRASES ET CHARPENTE)

Choisir des bois correspondant à l'usage (intérieur, extérieur) et favoriser des bois proches de chez vous en vous approvisionnant localement. Appliquer de l'**huile de lin** pour protéger les bois intérieurs comme extérieurs. Fabriquer sa peinture naturelle (peinture suédoise).

| Classe | Usage   | Bois naturellement résistant                 |
|--------|---|--|
| 1      | Intérieur   | Pin, sapin                                   |
| 2      | Entourage intérieur de maison (charpente et ossature) | Pin, sapin                                   |
| 3      | Utilisé à l'extérieur avec humidité temporaire        | Douglas, mélèze, red cedar (purpis d'obier)  |
| 4      | Utilisé en extérieur avec humidité permanente         | Robinier, chêne, châtaignier (ourag d'obier) |

Source: ADEME et C. B. D.

La classe d'emploi d'un bois détermine son degré de résistance à l'humidité et donc ses différents usages (intérieur, extérieur). Plus le chiffre est élevé, plus le bois est résistant.

## FOURMIS (DANS LE JARDIN)

Les fourmis sont globalement les amies des jardins : elles aèrent le sol grâce à leurs galeries, disséminent les graines et recyclent les déchets. Plus de 90 % des cadavres d'insectes finissent dans les fourmilières ! Proposez leur la **cohabitation**.

## FOURMIS (DANS LA MAISON)

Bienvenues dans le jardin, dans la maison, elles deviennent pénibles. Mettre les **aliments à l'abri** dans des boîtes hermétiques et nettoyer les surfaces pour ôter toutes miettes ou salissures. **Boucher** les interstices utiles et, sur les points d'entrée, répandre de la **terre de diatomée** qui a un effet abrasif sur leur peau (à manipuler avec précaution, en portant un masque lors de l'application).

## TOITURES

Attention intervenir sur sa toiture demande à être bien équipé et sécurisé ! **Brosser la toiture** pour retirer les mousses. Utiliser un nettoyeur à haute pression en le réglant à basse pression, et procéder du haut vers le bas. Ne pas hésiter à faire appel à un professionnel pour ces opérations.

## BACTÉRIES ET VIRUS

Nettoyer régulièrement et soigneusement ses mains à l'eau et au savon. Privilégier les **produits naturels** ( vinaigre blanc, savon de Marseille...) ou les produits éco-labelisés pour faire le ménage. Utiliser un **nettoyeur vapeur**, si des personnes fragiles vivent au domicile.

## L'eau de javel est un biocide.

Elle tue les bactéries (les mauvaises comme les bonnes) mais ne lave pas. Plus d'un quart des intoxications à domicile sont dues à des produits d'entretien, l'eau de Javel représentant à elle seule 40 % de ces accidents.

## FOURIS ET RATS

Favoriser les **prédateurs** (chat, rapaces nocturnes...) et boucher les trous de circulation. Placer des **tapettes** ou des cages pour capturer les indésirables et les relâcher dans le milieu naturel. Mettre les **aliments à l'abri** (boîte hermétique, garde-manger...).

## MOISSISSURES

**Aérer régulièrement !** Ouvrir chaque jour pendant 10 min vos fenêtres : l'air ambiant est renouvelé, l'humidité, les poussières et polluants intérieurs chassés. Si besoin, installer une **ventilation** ou des aérations à vos fenêtres en plus d'une aération quotidienne. Si les moisissures persistent (c'est que les causes sont plus profondes), faire appel à un spécialiste du bâtiment pour en trouver les origines.

## POUX

Privilégier les produits ayant une **action mécanique** sur les poux (huile végétale et poigne à cheveux). Procéder au **nettoyage mécanique** des draps, manteaux, bonnets soit dans le lave-linge (60°C), soit dans le congélateur (pendant 24h).

## PUCES

Une bonne **hygiène de la maison** est indispensable : aspiration, nettoyage de coussins, tapis... Utiliser des **répulsifs d'origine naturelle** notamment à base d'**huiles essentielles** de lavande, de citronnelle ou de girofle. Brossez les animaux avec des **peignes antipuces** et pensez à nettoyer leurs literies et paniers régulièrement.

**ATTENTION** Les huiles essentielles sont des produits acides et très concentrés qui doivent être utilisés avec précaution. Usage à proscrire pour les femmes enceintes et les jeunes enfants.

**ates**  
LE SERVICE SOLIDAIRE

NOS SERVICES DANS VOTRE COMMUNE

Vous êtes un particulier et vous recherchez une personne pour effectuer à votre domicile du ménage, du repassage, du jardinage ou tout autres missions (petits travaux de peinture, petits bricolages, enlèvement d'engraisants etc.) ? Notre association peut vous proposer ses services en mettant à votre disposition du personnel.

Nous nous chargeons de toutes les démarches administratives en tant qu'employeur.



Les services aux particuliers sont déductibles à 50% des impôts avec une avance immédiate.

*Ates, c'est un service simple et rapide pour 1 heure, 1 journée ou plus selon vos besoins*

Contact, Magali Vauclair : Antenne de Baud - Maison France Services 9bis, rue de la madeleine  
Tél. : 02.97.46.78.94 - [ates.baud@yahoo.fr](mailto:ates.baud@yahoo.fr)



**France Services**  
Proche de vous au quotidien

**France Services  
Baud Communauté**

9 rue de la Madeleine

☎ Tél : 02.97.07.20.60

✉ Mail : franceservices@baudcom.bzh

🕒 Horaires

Lundi : 13h30 - 17h30

Mardi : 9h00 - 12h30

Mercredi et Jeudi :

9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h30

Vendredi : 9h00 - 12h30



C'est quoi ? Un lieu unique qui vous permet d'être accompagné(e) dans vos démarches administratives\* notamment, lorsqu'elles nécessitent le recours au numérique.

Concrètement, deux agents sont présents pour vous accueillir avec ou sans rendez-vous dans un lieu de vie agréable et convivial.

Au-delà des formalités administratives, vous avez également accès à des postes informatiques en libre-service.

France Services, c'est le retour du service public au cœur des territoires.



\* Le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, les Finances Publiques, Pôle-emploi, l'Assurance Retraite, l'Assurance Maladie, la CAF, la MSA et la Poste.



**UN GUICHET UNIQUE  
POUR VOS DÉMARCHES  
ADMINISTRATIVES**



**Baud,  
COMMUNAUTÉ**

Baud Guénin La Chapelle-Neuve Melrand  
Pluméliau-Bleuzy Saint-Barthélemy

## Les permanences par champ d'intervention

### Emploi et insertion

#### Ates

Mise à disposition de personnel auprès de particuliers et de professionnels  
Permanences : mardi et vendredi  
Contact : 02.97.25.15.15



#### Mission locale

Accompagnement socio-professionnel pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans.  
Permanences sur RDV : mercredi et vendredi  
Contact : 02.97.25.38.35



#### Conseil Départemental



Accompagnement socio-professionnel pour les bénéficiaires du RSA.  
Permanences sur RDV : lundi  
Contact : 02.97.07.20.60

#### Pôle-Emploi

Accompagnement socio-professionnel tout public en présentiel ou en visio.  
Permanences sur RDV : selon planning  
Contact : 3949



### Impôts

#### Finances Publiques

Des réponses à toutes vos questions concernant les impôts et les taxes.  
Permanences sur RDV : mercredi  
Contact : 02.97.07.20.60  
Prise de RDV possible depuis le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)



### Logement

#### CAUE

Le Conseil Architectural vous permet d'aborder toutes les conditions de réussite de la construction / rénovation.  
Permanences sur RDV : jeudi selon planning  
Contact : 02.97.62.40.90



#### ADIL

Information sur les solutions de logement et les droits / obligations qui en découlent.  
Permanences sur RDV : 2ème lundi du mois  
Contact : 02.97.47.02.30



#### Conseil en énergie

Conseil (administratif, technique et financier) sur la rénovation énergétique des maisons individuelles.  
Permanences sur RDV : Lundi, mercredi et vendredi matin  
Contact : 02.97.07.20.60



### Accès au droit

#### FNATH

Association de défense et d'accompagnement des personnes accidentées de la vie.  
Permanences sur RDV : 2ème jeudi du mois  
Contact : 02.97.64.30.04



#### AD Nord Morbihan

Des juristes répondent à vos questions sur tous les domaines de la vie.  
Permanences sur RDV : mercredi  
Contact : 02.97.27.39.63



#### Conciliateur de justice

Procédure rapide et gratuite destinée à résoudre des litiges hors procès.  
Permanences sur RDV : 3ème lundi du mois  
Contact : 02.97.07.20.60



### Lien social

#### CAF

Accompagnement dans les situations de séparation, deuil, monoparentalité...  
Permanences sur RDV : selon planning  
Contact : 02.97.07.20.60



#### Le Clique Autonome

Accompagnement vers l'autonomie dans la réalisation des démarches administratives.  
Ateliers sur RDV : jeudi  
Contact : 02.97.07.20.60



#### Mutualia

Information, conseil et souscription aux produits proposés (complémentaire santé, ect)  
Permanences sur RDV : jeudi  
Contact : 06.88.19.38.26



## LOTISSEMENT PARK ER VELIN

Depuis le mois de septembre, diverses entreprises sont intervenues sur le chantier du futur lotissement en face de l'école la Fourmilière.

Le cabinet Nicolas de Pontivy assure la coordination de ce chantier. La société Kalon TP est intervenu pour les travaux de terrassement, suivi par la société SBCEA pour les réseaux eaux, assainissements et eaux pluviales, puis la société RESO pour la réalisation des réseaux souples. Début Janvier 2023 les travaux d'empierrements de la voirie sont prévus.

Dans la continuité de ces travaux, l'effacement de la ligne aérienne de basse tension, longeant la rue de Kerjosse, vient d'être réalisé.

L'enfouissement de la ligne haute tension se poursuit sur la départementale vers la gare pour assurer l'alimentation de Pont Er Groëz. La ligne aérienne HT sera ensuite retirée sur tout ce secteur.

Le lotissement de Park er Velin proposera neuf parcelles, entre 400 et 700 m<sup>2</sup>, commercialisées au prix de 53 € le mètre carré. Nous espérons pouvoir proposer ces terrains à la vente dès la fin du premier trimestre 2023.

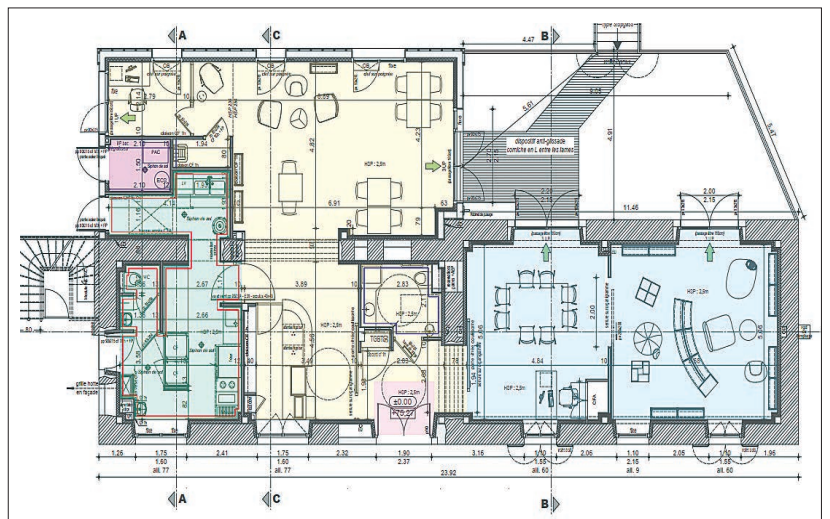


## TRAVAUX TIERS-LIEU (MAISON ONNO)



La circulation dans la rue Principale, près de la boulangerie, est aussi impactée par les travaux de rénovation engagés afin de créer une médiathèque, une petite salle de réunion, un pas de porte commercial (bar, restauration) et deux appartements à l'étage.

Pour cette fin d'année 2022, le bâtiment va être hors d'eau et hors d'air ce qui permettra de poursuivre les aménagements intérieurs sans être tributaire des conditions climatiques. Les travaux se poursuivent sans surcoût notable par rapport au budget prévisionnel.



## PONT DE KERIZAC - ROUTE DE SAINT QUIDY

Le bon état de la voirie sur ce pont ne laisse pas apparaître les désordres structurels que présente cet ouvrage. À l'automne un rapport de contrôle du CEREMA, nous a alerté sur les dégradations de ce pont. Les fondations sous le pilier droit en amont ont été emportées par le cours d'eau.

Suivant les préconisations de cet organisme, la circulation a été limitée aux véhicules de moins de 3,5 tonnes, en alternance sur une moitié de la chaussée.

Compte tenu de la réglementation sur les cours d'eau, les travaux de rénovation ne pourront être entrepris avant la fin du printemps 2023.

## SEANCE DU 20/01/22

L'an deux mille vingt et un, le 20 janvier 2022 à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anne Sorel Maire de La Chapelle Neuve.

**Etaient présents :** M.M. les Conseillers Municipaux : M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme LE MENTEC Marianne, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. HURPEAU Stéphane, LAMOUR Sébastien, GOUEDIC Yann, Mme LE GARS Hélène, M. Bernard CHAUVEL, Mme Jeanne SEVENO, Harmonie DALLOIS, Mme Véronique MATEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil - Harmonie DALLOIS

**Absent(s) représenté(s) par pouvoir :**

| MANDANT           | MANDATAIRE         |
|-------------------|--------------------|
| M. SANCHEZ Daniel | M. CHAUVEL Bernard |

**Absent(s) Excusé (s) :**

M LE TUMELIN Serge  
M. QUERE-LE GUYADER Bernard

### **DELIBERATION : Désignation du représentant de la commune de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 C ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

**CONSIDERANT** que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le conseil Municipal propose de désigner Anne Sorel représentant de la commune au sein de la CLECT.

### **DELIBERATION : Délibération SAFER**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention avec la SAFER pour la commune de La Chapelle-Neuve.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 3 :** DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame le Sous-préfète du Morbihan à Pontivy et à Monsieur le trésorier principal de Pontivy.

## SEANCE DU 07/04/22

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril 2022 à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anne Sorel Maire de La Chapelle Neuve.

**Etaient présents :** M.M. les Conseillers Municipaux : M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. HURPEAU Stéphane, M. LAMOUR Sébastien, Mme LE GARS Hélène, M. Bernard CHAUVEL, Mme Jeanne SEVENO, Mme Harmonie DALLOIS, M. SANCHEZ Daniel.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil - André TEXIER.

### **Absent(s) représenté(s) par pouvoir :**

| <i>MANDANT</i>         | <i>MANDATAIRE</i>  |
|------------------------|--------------------|
| M. LE TUMELIN Serge    | M. SANCHEZ Daniel  |
| Mme MATEL Véronique    | Mme SOREL Anne     |
| Mme LE MENTEC Marianne | Mme LE GARS Hélène |

### **Absent(s) Excusé (s) :**

M. LE TUMELIN Serge  
M. GOUËDIC Yann  
M. QUERE-LE GUYADER Bernard

## **DELIBERATION : Cession de Chemins ruraux**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les dispositions du Code de la Commande Publique

**VU** La délibération N° 8 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant relative à la modification de la modification de compétences au Maire

**VU** La délibération N° 2 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 confirmant la cession des chemins ruraux sur la commune de la Chapelle-Neuve

**VU** L'enquête publique effectuée du 7 juillet au 5 août 2020

**CONSIDERANT** que la cession des chemins ruraux est d'utilité publique

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession du chemin rural à Boticho 56500 la Chapelle-Neuve à M. Éric LE BOULER d'une surface linéaire de 226.42 mètres pour un montant de 679.26 €.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la cession du chemin rural à Boticho 56500 la Chapelle-Neuve à M. Philippe JOZEFZYK d'une surface linéaire de 81.63 mètres pour un montant de 244.89 €.

**ARTICLE 5 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet du Morbihan à Pontivy et à Monsieur le trésorier principal de Pontivy.



## **DELIBERATION : Instauration du Télétravail**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelles et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Madame le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Enfin, Madame le Maire précise que la présente délibération doit, après avis du comité technique, fixer :

- 1) Les activités éligibles au télétravail ;
- 2) La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- 3) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 4) Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 5) Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 6) Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- 7) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- 8) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 9) Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 : Les activités éligibles au télétravail**

1.1) Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :

- L'ensemble des activités administratives

## 1.2) Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités suivantes :

- L'accueil au public
- Le périscolaire
- Le service technique

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

## **ARTICLE 2 : Le lieu d'exercice du télétravail**

Le télétravail sera exercé uniquement au domicile des agents ou dans un lieu privé et/ou dans un local professionnel mis à disposition par une autre collectivité.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

## **ARTICLE 3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation**

### 3-1) Demande de l'agent :

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

### 3.2) Réponse à la demande :

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu où les lieux d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### 3.3) Durée et quotité de l'autorisation :

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera : 1 jour par semaine maximum

#### - De manière régulière :

À ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail.

\*\*\*

Au choix

En cas de jours fixes :

Elle attribuera 1 jour de télétravail fixe au cours de chaque semaine de travail.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 4 jours par semaine.

Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Ou pour l'attribution de jours flottants :

L'agent ne pourra pas utiliser plus de 1 jour flottants par semaine.

Dans tous les cas, l'autorité ou le chef de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

\*\*\*

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

#### - De manière ponctuelle :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours ponctuel au télétravail notamment pour réaliser une tâche déterminée et ponctuelle.

Dans ce cadre, la quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ponctuel ne peut être supérieure à 2 jour sur une semaine.

La durée de cette autorisation est strictement limitée à la réalisation de la tâche et n'est pas renouvelable, sauf pour la réalisation ultérieure d'une nouvelle tâche.

### 3.4) Dérogations aux quotités :

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...)

## **ARTICLE 4 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

## **ARTICLE 5 : Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé**

### 5-1) Sur le temps et les conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

## 5.2) Sur la sécurité et la protection de la santé :

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

## **ARTICLE 6 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

## **ARTICLE 7 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail**

Les agents en télétravail devront effectuer des auto-déclarations et ce afin de respecter les plages horaires fixes obligatoires.

## **ARTICLE 8 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

Ordinateur portable,

Téléphone portable,

Accès à la messagerie professionnelle,

Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions

Il assure également la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

À l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail, l'autorité peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

## **ARTICLE 9 : Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail**

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

## **ARTICLE 10 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire.

**ARTICLE 11 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet du Morbihan à Pontivy et à Monsieur le trésorier principal de Pontivy.

## SEANCE DU 14/04/22

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril 2022 à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anne Sorel Maire de La Chapelle Neuve.

**Etaient présents :** M.M. les Conseillers Municipaux : M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. HURPEAU Stéphane, M. LAMOUR Sébastien, Mme LE GARS Hélène, M. Bernard CHAUVEL, Mme Jeanne SEVENO, Mme Harmonie DALLOIS, M. SANCHEZ Daniel, Mme MATEL Véronique, Mme LE MENTEC Marianne.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – Harmonie DALLOIS.

### **Absent(s) représenté(s) par pouvoir :**

| <i>MANDANT</i>     | <i>MANDATAIRE</i> |
|--------------------|-------------------|
| M LE TUMELIN Serge | M. SANCHEZ Daniel |
| M GOUEDIC Yann     | M. TEXIER André   |

### **Absent(s) Excusé (s) :**

M LE TUMELIN Serge  
M GOUËDIC Yann  
M. QUERE-LE GUYADER Bernard

## **DELIBERATION : Convention ADS**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales ;

Une première convention a été signée entre la commune de La Chapelle Neuve et le service instructeur du droit du sol et des autorisations d'urbanisme de Centre Morbihan Communauté en Janvier 2017. Cette convention valable pour 3 années et renouvelée en 2020, arrive à échéance du fait de la scission de Centre Morbihan Communauté en 2 communautés de communes distinctes : Centre Morbihan Communauté et Baud Communauté.

Au terme de ce processus, la commune de la Chapelle a fait le choix, par la voix de son Conseil municipal de rejoindre Baud Communauté.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec Baud communauté et son service ADS comme suit. Cette convention établie pour 3 ans, vise à définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et Baud Communauté, service instructeur. Le champ d'application de cette convention reste identique à la précédente et concerne :

- Les permis : de construire, de démolir, d'aménager,
- Les déclarations préalables,
- Les certificats d'urbanisme,
- Les autorisations de travaux,
- La gestion des avis des services consultés,

- La veille juridique,
- La formation des agents communaux.
- Le contrôle obligatoire de conformité des travaux défini au R.467-7 du code de l'Urbanisme sera géré par le service instructeur
- Le contrôle de conformité des travaux reste de la responsabilité de la commune

**VU** la convention annexée

**VU** les explications ci-dessus

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention avec le service ADS de Baud Communauté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention entre la Commune et Baud Communauté pour l'instruction du droit du sol et des autorisations d'urbanisme.

**AUTORISE** Madame le maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 5 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète du Morbihan à Pontivy et à Monsieur le trésorier principal de Pontivy.

## **DELIBERATION : Coût contrôle branchement assainissement collectif 2022**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

**DECIDE** d'adopter le coût du branchement d'assainissement collectif pour la commune de La Chapelle-Neuve pour l'année 2022 comme suit.

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la mise en conformité des raccordements eaux usées et eaux pluviales de certaines propriétés sur la commune de La Chapelle Neuve, des contrôles du branchement à l'assainissement collectif sont réalisés par les services adéquats.

Le coût unitaire de ce contrôle est de 160 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité que le coût de ce contrôle soit refacturé au propriétaire, sur la base du prix facturé par Baud Communauté, soit 160 € TTC à ce jour.

**ARTICLE 1 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète du Morbihan à Pontivy et à Monsieur le trésorier principal de Pontivy.

## **DELIBERATION : Vote du Budget Assainissement 2022**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget assainissement de la commune présenté chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adopter le budget assainissement 2022 de la Commune conformément à la maquette budgétaire ci-annexée.

**ARTICLE 1 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet du Morbihan à Pontivy et à Monsieur le trésorier principal de Pontivy.



## SEANCE DU 11/05/22

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mai 2022 à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anne Sorel Maire de La Chapelle Neuve.

**Etaient présents :** M.M. les Conseillers Municipaux : M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. HURPEAU Stéphane, M. LAMOUR Sébastien, Mme LE GARS Hélène, M. Bernard CHAUVEL, Mme Jeanne SEVENO, Mme Harmonie DALLOIS, M. SANCHEZ Daniel, Mme MATEL Véronique, Mme LE MENTEC Marianne, M. GOUEDIC Yann.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil - Bernard CHAUVEL

**Absent(s) Excusé (s) :**

M. QUERE-LE GUYADER Bernard

### **DELIBERATION : Vote des subventions aux associations communales**

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

**VU** le tableau ci-annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions aux associations de la commune comme suit :

| ASSOCIATIONS                  | Subventions 2021 | Subventions 2022 | Observations   |
|-------------------------------|------------------|------------------|----------------|
| APG et UNC AFN                | 200.00 €         | 300.00 €         |                |
| Amicale laïque                | 400.00 €         | 400.00 €         |                |
| APEL                          | 400.00 €         | 400.00 €         |                |
| CNA                           | 00.00 €          | 00.00 €          | Pas de demande |
| Les amis de St Quidy          | 00.00 €          | 00.00 €          | Pas de demande |
| Sports loisirs                | 350.00 €         | 500.00 €         |                |
| Club de foot                  | 2000.0€          | 1800€            |                |
| Club de la bonne humeur       | 500.00 €         | 200.00 €         |                |
| Société de chasse (ragondins) | 340.00 €         | 200.00 €         |                |
| LIEN                          | 300.00 €         | 300.00 €         |                |
| Dans er Chapel                | 150.00 €         | 00.00€           | Pas de demande |

## DELIBERATION : Vote des subventions aux associations extérieures

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

**VU** le tableau ci-annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions aux associations extérieures à la commune comme suit :

| ASSOCIATIONS   | Subventions 2021                       | Subventions 2022                       | Observations |
|--|--|--|--------------|
| Alcool assistance  | 30.00 €                                | 0.00 €                                 |              |
| Association des accidentés de la vie   | 30.00 €                                | 30.00 €                                |              |
| Amicale des donneurs de sang bénévoles Baud  | 30.00 €                                | 30.00 €                                |              |
| ATES   | 30.00 €                                | 30.00 €                                |              |
| Banque alimentaire du Morbihan   | 140.00 €                               | 80.00 €                                |              |
| Accueil solidarité Locminé   | 40.00 €                                | 40.00 €                                |              |
| Emmaüs   | 0                                      | 0                                      |              |
| Resto du Cœur 56   | 40.00 €                                | 40.00 €                                |              |
| Union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan (Pupilles)   | 30.00 €                                | 30.00 €                                |              |
| Sapeurs-Pompiers   | 30€                                    | 30€                                    |              |
| Prévention routière  | 0€                                     | 0€                                     |              |
| Secours catholique   | 40€                                    | 40€                                    |              |
| ADMR   | 550.00 €                               | 550.00 €                               |              |
| ADMR -financement du poste administratif-  | 0.00 €                                 | 0.00 €                                 |              |
| Collèges, lycées professionnels, chambre des métiers, écoles Diwan (versement aux associations de parents d'élèves) et associations sportives extérieures, ou de musique (jusque 18 ans). Soient | 10,00 € / élève – enfant de la commune | 10,00 € / élève – enfant de la commune |              |
|  | 10.00 €                                | 00.00€                                 | 0 élève      |
|  | 10.00 €                                | 00.00€                                 | 0 élève      |
| Pole formation Briacé  | 60.00 €                                | 00.00€                                 | 0 élève      |
| - Tennis Club Locminé  | 90.00 €                                | 110.00 €                               | 11 élèves    |
| - Avenir Cycliste Baud   | 90.00 €                                | 60.00 €                                | 0 élèves     |
| - Baldiform  |  |  |              |
| - Basket Bro Baod  | 70.00 €                                | 00.00 €                                | 5 élèves     |
| - Baud Locminé Handball  |  |  |              |
| - Tao Karaté   | 100.00 €                               | 80.00€                                 | 8 élèves     |
| - Gouren Bro Baod  |  |  |              |
| - Ecole Diwan de Baud  | Forfait                                | Forfait                                |              |

**ARTICLE 1 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète du Morbihan à Pontivy et à Monsieur le trésorier principal de Pontivy.

## DELIBERATION : Vote du taux de fiscalité directe

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

| TAXES MÉNAGES   | 2021   | 2022          |
|---|--------|---------------|
| Taxe d'habitation : gel du taux <b>sans modulation possible</b> | 14.85% | 14.85%        |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties                         | 39.23% | 39.23%        |
| <b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>              | 35.89% | <b>35.89%</b> |

## SEANCE DU 01/06/22

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> juin 2022 à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anne Sorel Maire de La Chapelle Neuve.

**Etaient présents :** M.M. les Conseillers Municipaux : Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme LE GARS Hélène, M. GOUEDIC Yann, Mme MATEL Véronique, M. HURPEAU Stéphane, M. Bernard CHAUVEL, Mme Jeanne SEVENO, M. SANCHEZ Daniel,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil - Yann GOUEDIC

**Absent(s) Excusé (s) :**

M. QUERE-LE GUYADER Bernard

Mme DALLOIS Harmonie

M. LAMOUR Sébastien

Mme LE MENTEC Marianne

## DELIBERATION : Cession de chemin rural

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les dispositions du Code de la Commande Publique

**VU** La délibération N°8 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant relative à la modification de la modification de compétences au Maire

**VU** La délibération N°2 du Conseil municipal en date du 1er octobre 2020 confirmant la cession des chemins ruraux sur la commune de La Chapelle-Neuve

**VU** L'enquête publique effectuée du 7 juillet au 5 août 2020

**CONSIDERANT** que la cession des chemins ruraux est d'utilité publique

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**ARTICLE 1** : APPROUVE la cession du chemin rural à Tallen 56500 La Chapelle-Neuve à Mr Hervé LE SERGENT d'une surface linéaire de 275.22 mètres pour un montant de 825.66€.

**ARTICLE 4** : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète du Morbihan à Pontivy et à Monsieur le trésorier principal de Pontivy.

## DELIBERATION : Dénonciation Contrat Enfance jeunesse et signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales et a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

**CONSIDERANT** que l'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

**CONSIDERANT** que cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les 6 communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

**CONSIDERANT** que cette Convention Territoriale Globale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

**CONSIDERANT** que le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la Convention Territoriale Globale seront menés au cours de l'année 2022 et 2023 et le plan d'actions qui en découlera sera réalisé jusqu'en 2026 au regard des priorités retenues.

**CONSIDERANT** que jusqu'alors seule la commune de La Chapelle Neuve n'avait pas conclu de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale et du nouveau cadre contractuel par le biais de la CTG, il est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de bénéficier des financements bonus territoire CTG dès l'année 2022.

**CONSIDERANT** que Convention Territoriale Globale sera établie et rédigée conjointement entre les parties d'ici la fin d'année 2022.

- S'engage dans la convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de Baud Communauté pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, afin de bénéficier des bonus territoire de la convention territoriale globale (CTG) à compter du 1er janvier 2022,
- Autorise Monsieur/Madame le Maire à signer et à exécuter la Convention Territoriale Globale,
- Autorise Monsieur/Madame le Maire à signer la convention d'objectif et de financement (COF),
- Autorise Monsieur/Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 1 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète du Morbihan à Pontivy et à Monsieur le trésorier principal de Pontivy.

**DELIBERATION :** Tarifs cantine et garderie

**VU** le code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les tableaux annexés ci-dessous ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour chaque rentrée scolaire, de fixer le prix du repas du restaurant scolaire et de la garderie municipale.

**CONSIDERANT** que L'évolution proposée pour ces deux grilles tarifaires est exposée dans les tableaux ci-dessous,

## Prix du repas au restaurant scolaire 2022

|   | Année scolaire<br>2019/2020 | Année scolaire<br>2020/2021 | Année<br>scolaire<br>2021/2022 | Année<br>scolaire<br>2022/2023 |
|---|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Elèves de La Chapelle<br>Neuve et des autres<br>communes environnantes<br>1er et 2ème enfant  | 3.20 €                      | 3.20 €                      | 3.20 €                         | 3.50 €                         |
| Elèves de La Chapelle<br>Neuve et des autres<br>communes environnantes<br>3ème enfant et plus | 2.70 €                      | 2.70 €                      | 2.70 €                         | 2.90 €                         |
| Adultes : Enseignant,<br>personnel communal...  | 5.40 €                      | 5.40 €                      | 5.40 €                         | 6 €                            |
| Stagiaires des services<br>administratifs ou techniques<br>de la mairie                       | 3.20 €                      | 3.20 €                      | 3.20 €                         | 3.50 €                         |

En cas d'absence le repas sera facturé si la désinscription au restaurant scolaire n'a pas été faite avant 10 heures (le jour même).

Une majoration tarifaire a été instaurée pour la facturation d'un repas pour un élève déjeunant au restaurant scolaire mais non inscrit avant 10 heures (le jour même).

Ainsi en cas de présence sans inscription au préalable (avant 10 heures le jour même) le repas est facturé double

## Garderie municipale 2022

### Nouveaux horaires

Certaines familles ont émis le souhait que l'amplitude horaire de la garderie soit augmentée. Après avoir réuni le personnel municipal et obtenu son accord, il a été décidé que les horaires seraient augmentés de 15 minutes le matin et le soir.

Toute demi-heure commencée est due

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du restaurant scolaire applicable à partir de l'année scolaire 2022/2023,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de la garderie municipale, applicable à partir de l'année scolaire 2022/2023,

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la nouvelle tarification horaire de la garderie à la demi-heure,

**ARTICLE 4 : APPROUVE** les nouveaux horaires de la garderie

|   | Année scolaire 2022/2023 |
|---|--------------------------|
| Coût de la ½ heure  | 0.80 €                   |
| Après 18h30 et pour chaque ½ heure commencée et par foyer | 10.00€                   |

## SEANCE DU 24/11/22

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire et sous la présidence de Mme SOREL Anne, Maire. La séance a été publique.

**Etaient présents :** M.M. les Conseillers Municipaux : M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, Mme LE GARS Hélène, M. Bernard CHAUVEL, Mme Jeanne SEVENO, Mme Harmonie DALLOIS, M. SANCHEZ Daniel, Mme MATEL Véronique, M. GOUEDIC Yann,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – Daniel SANCHEZ.

### **Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :**

Mme Marianne LE MENEC à Mme Véronique MATEL

### **Absent(s) Excusé (s) :**

M. HURPEAU Stéphane,

M. LAMOUR Sébastien,

Mme LE MENEC Marianne,

M. QUERE-LEGUYADER Bernard

## **DELIBERATION N°241122-02 :**

### **ELECTION DU DELEGUE LOCAL DES ELUS DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)**

La commune de La Chapelle Neuve adhère depuis septembre 2022 au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

En effet, depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale, l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux. Le CNAS propose aux collectivités une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE à l'unanimité de désigner Monsieur Ludovic GUILLEMETTE, délégué des élus auprès du CNAS.**

## **DELIBERATION N°241122-03 :**

### **MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN - ACTUALISATION DE LA LISTE DES MEMBRES A LA SUITE DE L'ADHESION D'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE**

**Vu**

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- L'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- La délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe 1 des statuts de Morbihan Energies "Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan" ;

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies "Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan".

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies (Liste des**

membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan), conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

- **DE CHARGER Mme Le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies**

## **DELIBERATION N°241122-04 :**

### **DESIGNATION D'UN REFERENT A LA SECURITE CIVILE**

La Loi dite MATRAS prévoit que le Maire désigne, au sein du conseil municipal un élu chargé des questions de sécurité civile. Ce correspondant « incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

**L'assemblée approuve à l'unanimité la désignation de Monsieur Daniel SANCHEZ comme correspondant incendie et secours.**

## **DELIBERATION N°241122-05 :**

### **ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

Mme Le Maire expose à l'assemblée que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Elle propose à l'assemblée de l'adopter de manière anticipée au 1er janvier 2023.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 08 novembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel avec le plan comptable abrégé pour la commune de LA CHAPELLE NEUVE au 1er janvier 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;**
- **de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets de la commune ;**
- **que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;**
- **de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;**
- **de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice ;**
- **d'autoriser Madame Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;**
- **d'autoriser Madame Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **DELIBERATION N°241122-06 :**



## **ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) en date du 17 octobre 2022**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 17 octobre 2022 afin de procéder à l'élection du président et du vice-président de la commission et d'examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

### **Madame Le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 17 octobre 2022.**

Le conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE NEUVE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

**Vu** le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°C2022-020 du 5 janvier 2022, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Vu** le rapport définitif de la CLECT ci-annexé ;

**Considérant** que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 17 octobre 2022,

**Considérant** que le rapport qui a pour objet la neutralisation des agents mutualisés de La Chapelle-Neuve et la correction du mécanisme de voirie,

**Considérant** que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

**Le conseil municipal, à la majorité par 8 voix pour, 2 contres et 1 abstention,**

**- ADOPTE le rapport de la CLECT en date du 17 octobre 2022.**

### **DELIBERATION N°241122-07 :**

#### **AUTORISATION DE LA VENTE DES PLAQUES DE CLOTURE DE LA MAISON ONNO**

Madame Le Maire informe le conseil que la commune souhaite vendre les plaques de la clôture de la maison ONNO enlevées par les employés communaux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**- DE VENDRE les plaques de la clôture de la maison ONNO**

## SEANCE DU 02/12/22

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 décembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire et sous la présidence de Mme SOREL Anne, Maire. La séance a été publique.

**Etaient présents :** M.M. les Conseillers Municipaux : M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, Mme LE GARS Hélène, M. Bernard CHAUVEL, Mme Jeanne SEVENO, Mme MATEL Véronique, M. GOUEDIC Yann, M. HURPEAU Stéphane, M. LAMOUR Sébastien.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – Hélène LE GARS

**Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :**

Mme Marianne LE MENTEC à Mme Véronique MATEL

M. Daniel SANCHEZ à M. Bernard CHAUVEL

**Absent(s) Excusé (s) :**

M. Daniel SANCHEZ

Mme Marianne LE MENTEC

Mme Harmonie DALLOIS

M. QUERE-LE GUYADER Bernard.

### **DELIBERATION N°221222-02 :**

#### **VOTE DU BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT PARK ER VELIN**

La commune de LA CHAPELLE NEUVE a commencé les travaux liés au lotissement Park er Velin. Afin de pouvoir régler les factures liées à ce projet, il convient de disposer d'un budget annexe assujéti à la TVA.

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE la création d'un budget annexe pour l'opération d'aménagement du lotissement**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

### **DELIBERATION N°221222-03 : DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET PRINCIPAL**

Mme Le Maire propose d'annuler et de remplacer la décision modificative 1 du budget principal qui n'est pas correcte au niveau des comptes et de voter une décision modificative reprenant les prévisions de compte de la décision modificative 1 selon le flux hélios, corrigeant l'affectation des résultats et intégrant les restes à réaliser 2021.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2021.

La situation est la suivante :

**section de fonctionnement**

Résultat budgétaire de l'exercice 2021 : 180 767,24 €  
Résultat antérieur reporté : 849 817,43 €  
Résultat de clôture de l'exercice 2021 à affecter : 1 030 584,67 €

**Section d'investissement**

Résultat budgétaire de l'exercice 2021 : 41 811,29 €  
Résultat antérieur reporté : - 48 925,34 €  
Résultat global reporté : - 7 114,05 €

**Reste à réaliser**

En dépenses : 346 008,69 €  
En recettes : 0 €  
Solde d'exécution : - 353 122,74 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
VALIDE l'affectation du résultat de fonctionnement :**

**1068 - excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement 353 122.74 €  
002 -- excédent de fonctionnement reporté 677 461.93 €**

**DELIBERATION N°221222-06 : REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2023**

**1. Révision des tarifs pour l'année 2023**

**• Concessions cimetières, cases columbarium et cavurnes**

|  | <b>Ancien<br/>cimetière<br/>2023</b> |
|--|--------------------------------------|
| Concession en pleine terre / caveau pour 30 ans renouvelable ( 3m <sup>2</sup> ) | 413,00 €                             |
| Concession en pleine terre / caveau pour 50 ans renouvelable ( 3m <sup>2</sup> ) | 535,00 €                             |
| Concession d'une case pour 15 ans renouvelable                                   | 408,00 €                             |
| Concession d'une case pour 30 ans renouvelable                                   | 612,00 €                             |
| Concession d'une case pour 50 ans renouvelable                                   | 918,00 €                             |

|  | <b>Nouveau<br/>cimetière 2023</b> |
|--|-----------------------------------|
| Concession en pleine terre / caveau pour 30 ans renouvelable ( 3m <sup>2</sup> ) | 510,00 €                          |
| Concession en pleine terre / caveau pour 50 ans renouvelable ( 3m <sup>2</sup> ) | 612,00 €                          |
| Concession d'une cavurne pour 15 ans renouvelable                                | 306,00 €                          |
| Concession d'une cavurne pour 30 ans renouvelable                                | 408,00 €                          |
| Concession d'une cavurne pour 50 ans renouvelable                                | 510,00 €                          |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs concessions cimetière et columbarium tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2023.**

## ● Encart publicitaire bulletin municipal

Encart publicitaire de 25 cm<sup>2</sup> : 30 €

Encart publicitaire de 49 cm<sup>2</sup> : 50 €

Encart publicitaire de 81 cm<sup>2</sup> : 80 €

Encart publicitaire de 237 cm<sup>2</sup> : 240 €

Pour toute dimension supérieure, prix calculé sur la base de 0.9875 € le cm<sup>2</sup>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs encarts publicitaires pour le bulletin municipal tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2023.**

## ● Location tables et bancs

5 € la table et les 2 bancs.

4 € la table et 1€ les 2 bancs.

De plus, il est demandé une caution d'un montant forfaitaire de 50 € pour le prêt des tables et bancs, et ce, quelque-soit le nombre de tables et de bancs loués.

La location des tables et bancs est gratuite pour les associations de la Chapelle Neuve.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs Location tables et bancs tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2023 et rappelle que la location des tables et bancs est gratuite pour les associations de La Chapelle-Neuve.**

## ● Location salle polyvalente

|   | Cantine | Salle 1 | Salle 1 + cuisine | 2 salles + cuisine | observations                     |
|---|---------|---------|-------------------|--------------------|----------------------------------|
| <b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>  |         |         |                   |                    |                                  |
| Réunion et A.G.   | Gratuit | Gratuit | Gratuit           | Gratuit            |                                  |
| Repas (but lucratif)  | Gratuit | Gratuit | 190               | 250                |                                  |
| Fest-noz, bal, concert, théâtre   | Gratuit | Gratuit | 190               | 250                |                                  |
| Concours (belote), loto, exposition   | Gratuit | Gratuit | 190               | 250                |                                  |
| Arbre de Noël des écoles  | Gratuit | Gratuit | Gratuit           | Gratuit            |                                  |
| Journée des classes   | Gratuit | Gratuit | Gratuit           | Gratuit            |                                  |
| <b>PARTICULIERS DE LA CHAPELLE NEUVE (sur présentation d'un justificatif de domicile)</b> |         |         |                   |                    |                                  |
| Vin d'honneur   |         |         | 70 €              | 130 €              | y compris pot enterrement        |
| 1 repas   |         |         | 190 €             | 250 €              |                                  |
| 2 repas   |         |         | 250 €             | 310 €              |                                  |
| 2 repas sur 2 jours consécutifs   |         |         | 310 €             | 370 €              | ex. samedi soir et dimanche midi |

|   |   |         |         |         |  |
|---|---|---------|---------|---------|--|
| 3 repas sur 2 jours consécutifs   |   |         | 370 €   | 490 €   | ex samedi soir dimanche midi et soir ou samedi soir et dimanche soir |
| 4 repas sur 2 jours consécutifs   |   |         | 430 €   | 550 €   |  |
| 1 repas + 1 vin d'honneur sur 2 jours consécutifs                                       |   |         | 250 €   | 370 €   |  |
| <b>AUTRES UTILISATEURS (PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS COMMUNE)</b>            |   |         |         |         |  |
| Vin d'honneur   |   |         | 140 €   | 200 €   | y compris pot enterrement  |
| 1 repas   |   |         | 260 €   | 320 €   |  |
| 2 repas   |   |         | 320 €   | 380 €   |  |
| 2 repas sur 2 jours   |   |         | 380 €   | 440 €   |  |
| 3 repas sur 2 jours   |   |         | 440 €   | 500 €   |  |
| 4 repas sur 2 jours   |   |         | 500 €   | 620 €   |  |
| 1 repas + 1 vin d'honneur sur 2 jours   |   |         | 320 €   | 440 €   |  |
| Bal, fest-noz, concert...   |   |         |         | 320 €   |  |
| Congrès, actions caritatives, campagne électorale, réunion syndicale, A.G. associations |   | Gratuit | Gratuit | Gratuit |  |
| Location expo-vente   | Forfait : 220 €   |         |         |         |  |
| A.G. organismes privés  |   | 200 €   | 260 €   | 320 €   |  |
| <b>SUPPLEMENTS FACTURATION (Particuliers de la Chapelle Neuve et Autres extérieurs)</b> |   |         |         |         |  |
| Participation frais chauffage du 15 octobre au 15 avril *                               |   | 65 €    | 65 €    | 77 €    |  |
| Forfait vaisselle   | 12 € par location   |         |         |         |  |
| Utilisation de la sonorisation  | 60 € - caution de 800 € - idem en cas d'utilisation des micros  |         |         |         |  |
| Utilisation du vidéoprojecteur  | 60 € - caution de 800 € - idem en cas d'utilisation des micros  |         |         |         |  |
| Utilisation du vidéoprojecteur et de la sonorisation                                    | 72 € - caution de 1600 € - idem en cas d'utilisation des micros   |         |         |         |  |
| Caution Salle   | 400 €   |         |         |         |  |
| Réservation   | <p><b>120 €</b> qui seront déduits du montant de la location. Le remboursement de cette somme sera autorisé en cas de force majeure. Dans le cas contraire, cette avance pourra être utilisée pour une location future qui sera proposée aux intéressés et qui devra être effective dans les 6 mois à compter de la date initiale de location. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accepté.</p> <p><b>(sauf vin d'honneur montant de la réservation égal au montant de la location)</b></p> |         |         |         |  |

\* la facturation du chauffage sera possible en dehors la période initialement prévue (du 15/10 au 15/04) et inversement et cela en fonction des conditions climatiques.

Coût de l'intervention des services techniques suite à une mauvaise utilisation ou à une non remise en état de la salle par les locataires à 100 € / heure.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2023 et fixe le coût de l'intervention des services techniques suite à une mauvaise utilisation ou à une non remise en état de la salle par les locataires à 100 € / heure. Précise que pour les associations communales, la gratuité est assurée dans la limite de 2 utilisations dans l'année à but lucratif (cumulées avec la salle multifonction).**

**POUR : 11                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 1**

| ASSOCIATIONS COMMUNALES  |         |
|--|---------|
| Réunion et A.G.  | Gratuit |
| Fest-noz, bal, concert, théâtre  | 190 €   |
| Concours (belote), loto, exposition  | 190 €   |
| Arbre de Noël des écoles   | Gratuit |
| Journée des classes  | Gratuit |
| PARTICULIERS DE LA CHAPELLE NEUVE  |         |
| Vin d'honneur (y compris pot enterrement)  | 70 €    |
| 1 buffet   | 190 €   |
| 2 buffets  | 250 €   |
| 2 buffets ou 1 vin d'honneur et 1 buffet sur 2 jours consécutifs   | 310 €   |
| AUTRES UTILISATEURS (PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS COMMUNE)  |         |
| Vin d'honneur (y compris pot enterrement)  | 140 €   |
| 1 buffet   | 260 €   |
| 2 buffets <u>ou</u> 1 vin d'honneur et 1 buffet  | 320 €   |
| 2 buffets <u>ou</u> 1 vin d'honneur et 1 buffet sur 2 jours consécutifs  | 380 €   |
| Congrès, actions caritatives, campagne électorale, réunion syndicale, A.G. associations  | Gratuit |
| Location expo-vente  | 140 €   |
| A.G. organismes privés   | 140 €   |
| SUPPLEMENTS FACTURATION (Particuliers de la Chapelle Neuve et Autres extérieurs)   |         |
| Participation frais chauffage du 15 octobre au 15 avril *  | 65 €    |
| Cautiion   | 400 €   |
| Réservation – <b>120 €</b> qui seront déduits du montant de la location. Le remboursement de cette somme sera autorisé en cas de force majeure. Dans le cas contraire, cette avance pourra être utilisée pour une location future qui sera proposée aux intéressés et qui devra être effective dans les 6 mois à compter de la date initiale de location. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accepté.<br><b>(sauf vin d'honneur montant de la réservation égal au montant de la location)</b> | 120 €   |

\* la facturation du chauffage sera possible en dehors la période initialement prévue (du 15/10 au 15/04) et inversement et cela en fonction des conditions climatiques.

Coût de l'intervention des services techniques suite à une mauvaise utilisation ou à une non remise en état de la salle par les locataires à 100 € / heure

**Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve de modifier les tarifs de location de la salle multifonction tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2023 et fixe le coût de l'intervention des services techniques suite à une mauvaise utilisation ou à une non remise en état de la salle par les locataires à 100 € / heure. Précise que pour les associations communales, la gratuité est assurée dans la limite de 2 utilisations dans l'année à but lucratif (cumulées avec la salle polyvalente).**

**POUR : 11                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 1**

## **DELIBERATION N°221222-07 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT - SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX ET AVENANTS DE SUBSTITUTION - CLÔTURE DU BUDGET "ASSAINISSEMENT"**

### **• Signature des PV**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5 III, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 portant création de la Communauté de Communes Baud Communauté et les statuts annexés,

**Considérant** la délibération n° C2022-008 du 23 décembre 2021 relative à la délégation de la compétence aux communes membres pour l'année 2022,

**Considérant** qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, "le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales" ;

**Considérant** que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence" ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5.1.6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de communes la compétence "assainissement des eaux usées" ;

**Considérant** que la communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

**Considérant** que la communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

**Considérant** que la communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

**Considérant** que la communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

**Considérant** qu'en cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chacune des Communes antérieurement compétente et de la Communauté de communes. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et, le cas échéant, l'évaluation éventuelle de la remise en état de ceux-ci.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE Madame Le Maire à signer les procès-verbaux constatant la mise à disposition de biens et équipements à la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence assainissement collectif, et tout autre document nécessaire au transfert de compétence.**

## ● Signature des avenants de substitution

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** les statuts de Baud Communauté,

**Considérant** que Baud Communauté exerce la compétence relative à l'assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** qu'une convention de gestion transitoire de la compétence a été approuvée pour l'année 2022. Cette convention permet à Baud Communauté de déléguer aux communes pour une durée d'un an l'exercice de cette compétence afin d'assurer la continuité du service public,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir des avenants de substitution de personne morale sur l'ensemble des marchés publics, contrats ou conventions issus des communes et pour lesquels l'exécution se poursuit en 2023 sur Baud Communauté,

**Considérant** que cette modification n'engendre pas d'incidence financière sur le marché,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE Madame Le Maire à signer les avenants de substitution de personne morale sur l'ensemble des marchés publics, contrats ou conventions relatifs à la compétence assainissement.**

## ● Clôture du Budget Assainissement

**Vu** le transfert de la compétence assainissement à Baud Communauté rendu obligatoire par la création de deux nouvelles communautés de communes suite à la scission de Centre Morbihan Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Considérant** qu'une convention de gestion de la compétence relative à l'assainissement collectif pour l'année 2022 a été signée afin que la commune continue à exercer la compétence relative à l'assainissement collectif au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de favoriser la concertation avec la communauté de communes en ce qui concerne les éléments d'ordre financiers ainsi que la définition précise des modalités d'exercice de la compétence.

**Considérant** désormais que la gestion de l'assainissement collectif sera réalisée intégralement par les services de Baud Communauté à partir du 01 janvier 2023.



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la clôture comptable du budget "Assainissement" au 31/12/2022.**

**AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

## **DELIBERATION N°221222-08 : ACQUISITION VILLA FAMILY**

Les propriétaires actuels de la Villa Family souhaitent vendre la parcelle avec le bâtiment cadastrée section AB N°283 d'une superficie de 1033 m<sup>2</sup> à la commune de LA CHAPELLE NEUVE pour l'euro symbolique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°283 d'une superficie de 1033 m<sup>2</sup> dénommée "la Villa Family" pour l'euro symbolique**

**AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à l'acquisition y compris l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître Pierre GONON, Notaire à BAUD.**



Contact : 02 97 27 22 87

[eco56.nd.la-chapelle-neuve@enseignement-catholique.bzh](mailto:eco56.nd.la-chapelle-neuve@enseignement-catholique.bzh)

## ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Notre école est une école catholique, familiale et dynamique, qui a pour objectif l'épanouissement de chaque élève au niveau scolaire, affectif et relationnel. À travers diverses activités citoyennes et actions de solidarité (Virades de l'espoir, journée de solidarité...), sportives (natation, rencontres réseau...) et culturelles (spectacles, sorties et voyages scolaires) les élèves peuvent s'exprimer et découvrir de nouveaux domaines avec pour but de les partager avec leurs camarades. Au cours de l'année, de nombreuses activités sont réalisées, que ce soit au sein de l'école ou à la rencontre des écoles catholiques du réseau de Locminé. Dès la maternelle, et ce depuis plusieurs années, les élèves bénéficient de séances d'anglais hebdomadaires avec leur enseignante, habilitée à l'enseignement de cette langue.



## Classe maternelle Montessori



Depuis la rentrée de septembre 2017, la pédagogie Montessori est enseignée aux élèves de la classe de maternelle.

C'est une pédagogie individualisée qui s'adapte à chaque élève en fonction de ses besoins et de sa progression. Le but est de développer et d'acquérir de l'autonomie. La classe s'organise en quatre secteurs, qui reprennent les 4 grands domaines : le langage, les mathématiques, la vie sensorielle et la vie pratique. Dans chaque domaine, et pour acquérir toutes les compétences, les élèves s'appuient sur de multiples ateliers. La base de cette pédagogie est la manipulation.

## Organisation pédagogique

Pour cette nouvelle rentrée à trois classes, l'organisation pédagogique a été légèrement modifiée. Claire Cadoret a toujours en charge de la classe des maternelles, Mathilde Le Roch-Roussel enseigne aux élèves de CP, CE1 et CE2.

Enfin, Adeline Le Meur, toujours chef d'établissement, enseigne aux élèves de CE2-CM1 et CM2.

## Projets pédagogiques



Pour l'année scolaire 2022-2023, le thème pédagogique est la biodiversité. L'année sera découpée en trois temps : la biodiversité à l'école et dans notre environnement proche, la biodiversité de la rivière et enfin une biodiversité plus lointaine, celle de la forêt amazonienne. Les objectifs sont de comprendre le fonctionnement des différents êtres vivants et écosystèmes afin de mieux les connaître, pour mieux en prendre soin et les protéger. À travers différentes activités, menées par les enseignantes et des intervenants extérieurs, les élèves partiront à l'exploration de la nature. C'est aussi l'occasion de mieux connaître notre jardin pédagogique et de continuer à l'entretenir pour en récolter les fruits, légumes, herbes et fleurs. Cette année voit la naissance des Clubs après la classe. Une fois par semaine, les élèves peuvent participer à divers clubs : cuisiner à partir des récoltes du jardin, bricolage, arts, chorale, expériences scientifiques,

création d'escape game... Petits et grands sont mélangés pour vivre des temps de découverte et de création. Enfin, cette année sera rythmée par des voyages ! Les élèves de CE2, CM1 et CM2 vivront une semaine de classe de neige, mi-janvier, au Mourtis, au cœur des Pyrénées ! Au programme : apprentissage du ski, découverte de la faune et de la flore locale, construction d'igloo, randonnée en raquettes... Une belle semaine en perspective ! Les élèves de la petite section au CE1 partiront également à l'aventure ! Pour eux, direction la ville de Nantes pour son exploration pendant deux jours et une nuit, mi-mai, avec la découverte des musées des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle. Petits et grands sont ravis de pouvoir à nouveau vivre ces projets à l'école !

## Communication

Suivez notre page Facebook ! Vous y retrouverez les temps forts vécus à l'école ainsi que diverses informations. Rejoignez-nous sur la page : École Notre Dame - La Chapelle Neuve. Pour mieux connaître le fonctionnement de l'établissement, vous pouvez également consulter le blog de l'école : <http://notredamelcn.toutemonecole.fr>

### L'équipe

Chef d'établissement : Adeline LE MEUR

Enseignantes :

- Claire CADORET (PS-MS-GS)
- Mathilde LE ROCH-ROUSSEL et Stéphanie GUILLO (CP-CE1-CE2)
- Adeline LE MEUR (CE2-CM1-CM2)

AESH : Solenn NOGUES et Carole LE DOUARAN

Enseignant ASH : Laëtitia LEBEAU

### Les associations

L'OGEC : Organisme qui gère l'établissement, présidé par Romuald DEMAY.

L'APEL : Association qui organise les fêtes, accueille et représente les familles, présidée par Séverine DAVALO

L'AEP : Association propriétaire des bâtiments, présidée par Edith LE NEDELLEC

### Horaires et fonctionnement

Jours d'ouverture : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Horaires de classe : Matin : 8h50 – 12h00    Après-midi : 13h25 – 16h30

Accueil des élèves : dès 8h40 et 13h10

Cantine et Garderie municipales

Contact :

Tel : 02.97.27.22.87 -

Mail : [eco56.nd.la-chapelle-neuve@enseignement-catholique.bzh](mailto:eco56.nd.la-chapelle-neuve@enseignement-catholique.bzh)

## ECOLE LA FOURMILIERE

Contact : 09 81 20 19 30

Des projets pour donner du sens aux apprentissages à L'école publique "La fourmière".

Nous poursuivons, cette année encore, nos recherches et projets autour des arts et de la nature.

L'école a été récompensée par le recteur d'académie pour les engagements des élèves et professeurs en obtenant la labellisation Éducation Artistique et Culturelle de niveau 3. Le plus haut niveau !

Le Développement Durable est toujours un enjeu majeur de nos engagements. Sous l'impulsion de notre éco délégué, Mateo Richard, nous avons lors du Clean up day nettoyé les abords du terrain de tennis et de foot. Mais cette année, nous souhaitons aller aux contacts de nos voisins en allant ramasser des pommes. L'EDD s'est aussi faire preuve de solidarité.

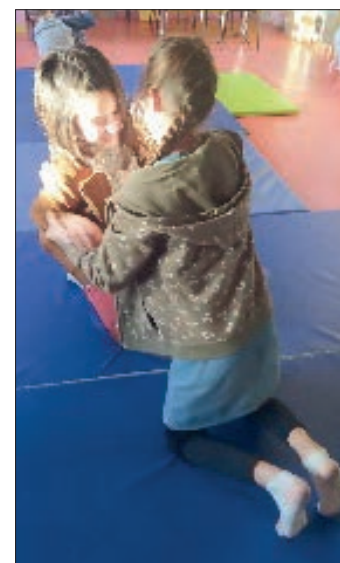
Les élèves de maternelle-CP ont réalisé une soupe avec les légumes du potager de l'école.



Afin de découvrir le travail de l'artiste plasticien Vincent Hawkins, toute l'école s'est rendue à la chapelle de Quistinic.

Grâce à Camille Martel (médiatrice de l'art dans les chapelles), nous avons observé puis réalisé des ateliers nous permettant de mieux comprendre le travail de cet artiste.

Il y aura encore beaucoup de découvertes cette année... La danse sera bientôt à l'honneur grâce à Baud communauté et la danseuse Chorégraphe Vivian Fritz. Mais Chut ! c'est un secret...



La nature, les arts ...mais nous n'oublions pas les activités sportives ! randonnée, tennis, jeux collectif, la natation...



Toute l'école a repris le chemin de Tri'eau à Baud. De la PS au CM2, nous retrouvons les joies de la piscine. L'année s'annonce encore riche en projets grâce aux élèves, aux familles et à nos partenaires : la mairie, la communauté de communes de Baud l'association de tennis de la chapelle neuve, Koet bihan Kamor et l'Éducation nationale.

N'hésitez pas à venir à notre rencontre lors de nos manifestations : la grande lessive, marché de Noël, expositions, concerts, jardinage....

Développer le plaisir d'apprendre et de venir à l'école en donnant du sens aux apprentissages sont au cœur de nos préoccupations.



## OCCE ECOLE PUBLIQUE

Voici un petit retour sur le marché de Noël qui s'est déroulé le vendredi soir à l'école. L'ensemble des familles de l'école étaient présentes ainsi que des associations locales.

L'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) a eu l'occasion de récupérer 250 euros qui permettront de financer des projets.



## APEL LE MARCHÉ DE NOËL

Voici un petit retour sur le marché de Noël qui s'est déroulé le vendredi soir à l'école. L'ensemble des familles de l'école étaient présentes ainsi que des associations locales. L'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) a eu l'occasion de récupérer 250 euros qui permettront de financer des projets.



## UNC-AFN

Mes chers camarades,  
L'année 2022 s'est terminée sous le signe des retrouvailles après plusieurs mois de séparation dû à la pandémie; 2023 continuera à nous rassembler pour le devoir de mémoire et dans la fraternité d'armes des 2 générations du feu, je tenais à vous remercier pour votre participation active à l'association, un grand merci également aux épouses toujours disponibles, nous aurons une pensée pour nos camarades disparus ces dernières années, Henri, Albert, Eugène, Roger et récemment René, je vous souhaite à tous une bonne et heureuse année avec la santé.  
Tous ensemble, tous unis, bien fraternellement, votre Président d'association.



## COMMEMORATION

Les porte-drapeaux s'activent à visser leurs hampes sous le vent frais du matin. Le Président répète son discours dans le brouhaha de la foule qui se met doucement en place devant l'église, après l'office religieux.

Les honneurs sont rendus à nos anciens de 14/18 ; il est 11h, les enfants de l'école publique ont écrit un poème et le récitent devant le monument aux morts avec compassion et tristesse.

Il est midi, c'est le moment de se retrouver tous ensemble, autour d'un sympathique pot organisé par la municipalité et de lever nos verres à nos valeureux combattants et d'espérer une paix durable. Bien fraternellement.

*Jean Philippe Henry Billerey  
Président UNC AFN OPEX SDF  
Association de La Chapelle Neuve*

## CLUB DE LA BONNE HUMEUR

Très bonne année pour les 55 adhérents du club, une magnifique journée à la découverte de la Briere en calèche et sur l'eau.

Des sorties déjeuner spectacle très appréciées, petits repas entre nous : pot au feu et barbecue au son de l'accordéon avec "notre cuistot et notre musicien."

Nous fêtons aussi chaque anniversaire, cette année entre autres, les 98 ans de nos aînés.

Le rendez-vous est pris pour 2023 pour fêter les rois le 5 janvier puis l'assemblée générale le 2 février avec repas : pot au feu.

**Les nouveaux adhérents sont les bienvenus.  
Contact : 02 97 27 22 69 ou 06 26 64 71 92.**





## DAÑS ER CHAPEL

Cette année, nous avons organisé un concert en l'église de la Chapelle Neuve le dimanche 20 novembre 2022. Cela a été une réussite pour une première, très apprécié avec le groupe KALONEU DERV BRO PONDY (le cœur des hommes de pontig, chants religieux, spécialisé dans les quantiques religieux).

Nous avons apprécié les belles mélodies y compris une surprise :

Un chant traditionnel pour la commune de la Chapelle Neuve "Notre Dame de la Fosse".

L'année 2023 sera particulière, on organisera un fest-noz le samedi 4 mars à la salle de "la maillette" de Locminé.

Notre premier fest-noz souligne Anne Le Moing, présidente de l'association en vue aussi d'organiser un ou deux concerts sur l'année 2023.

**Que cette année 2023 vous apporte à tous une bonne et heureuse année.**



## CHAPELLE NEUVE SPORTS LOISIRS



Le court de tennis a vu sa fréquentation reprendre normalement en 2022, suite à sa réfection durant l'année 2021 et à la fin des restrictions dues à la pandémie du Covid 19.

Notre club a mis en place, des sessions d'entraînements destinées aux jeunes le samedi matin, animées par notre trésorier, Andrew Smith pour les enfants de 8 à 12 ans.

Le projet d'animation tennis prévu avec l'école La Fourmilière, a pu prendre place

au 2<sup>e</sup> trimestre 2022 et a connu un vif succès. Ce projet sera reconduit en 2023 dans les mêmes conditions. Une journée Porte Ouverte s'est déroulée au mois de juin avec une trentaine de participants, sera reconduite le 17 juin 2023.

Nous espérons vous voir, nombreux nous rejoindre en cette nouvelle année pour pratiquer notre sport.

Pour toute inscription ou pour des renseignements, merci de contacter Christian Calmont (Président de l'association) tél 02 97 27 23 11 ou Andrew Smith (Trésorier) tél 06 98 68 02 35.



**L.I.E.N**



Soirées Jeux de société, Boules bretonnes, Balades et/ou échanges bilingues, les Zinzins du jardin, Entre livres et café & Ateliers d'écriture, Rencontres "Je pense donc je suis", Ateliers pâtisserie...et autres animations en projet : jeu de piste, "Fêtons le printemps à la fontaine", "Fait à La Chapelle Neuve et alentours", concerts... Nous attendons aussi vos suggestions...

Le calendrier des activités de LIEN pour 2023 est en préparation ...

N'oubliez pas de consulter le site internet, les lieux d'affichage...

L'Assemblée Générale aura lieu le samedi 28 janvier à la salle multifonction. Venez nous rencontrer !

07.68.91.20.99 ; Mail : lien56asso@gmail.com

## LES AMIS DE SAINT QUIDY

Après deux années d'interruption dû au Covid, a relancé les festivités sous une nouvelle formule. Le dimanche 22 août la fête a débuté par la messe à la chapelle de St Quidy à 11 h. Les bénévoles, toujours prêts à assumer leur fonction ont déjeuné ensemble à midi. C'est ensuite à 15 h que le concours de boule a rassemblé 37 triplètes qui se sont disputées pour la première fois le challenge Ange Bellec. Première année également pour le concours de palet sur planche lors de cet après-midi !

Les abonnés de St Quidy étaient de nouveau au rendez-vous, tout comme la bonne ambiance. Le soir, l'odeur alléchante des saucisses, des frites et des crêpes donnait envie de manger au son de la musique de Daniel Le Goudivèze. Malgré le mauvais temps, la 40e fête a été un succès populaire, les gens ont pris du plaisir et ont dansé tard dans la nuit.

Le samedi 15 octobre, l'association a tenu son assemblée générale

et a élu ses nouveaux membres du conseil d'administration. Le bureau est aujourd'hui composé :

- de 4 coprésidents : Denis Morvan, Jean-Yves Vergnaud, Fabrice Le Nedellec et Stéphane Ropert
- d'un trésorier et d'une trésorière adjointe : Roland Loric et Carole Charpentier
- d'une secrétaire et d'une secrétaire adjointe : Ella Maillard et Caroline Guéhennec

ainsi que de six membres actifs : Michelle Portanguen, Thierry Guéhennec, Florian Le Nedellec, Anthony Allain, Jérôme Allain et Véronique Jan.

Un poste a été attribué à chacun des membres.

Pour bien commencer l'année 2023, les portes de la chapelle ont été rénovées ce mois-ci et l'association des Amis de St Quidy a le plaisir d'inviter tous ses bénévoles pour un apéritif le dimanche 15 janvier 2023 au local associatif à partir de 11 h.

**Rendez-vous le 21 août pour de nouvelles festivités ! Et en attendant... bonne et heureuse année 2023."**





## LES PAOTRED DU TARUN

La saison actuelle a vu l'équipe première intégrer le championnat de 1<sup>ère</sup> division qui est le plus haut échelon départemental. Les résultats ne sont pas forcément au rdv pour le moment mais il reste encore du temps pour bien finir.

L'équipe B a intégré le championnat de D3 suite à la suppression du dernier échelon l'année dernière. L'ambiance est là et c'est déjà très important.

Équipe A



Cette année, une entente, l'entente du Tarun, comprenant les clubs de Plumelin, Moustoir-Ac et La Chapelle Neuve a été créée afin que nos jeunes footballeurs puissent avoir de meilleurs structures et responsables pour les éduquer dans ce sport.

Équipe B

## TRANSPARENCE CHAPELLE NEUVE 56

Ces précisions concernent les adhérents et la galette des rois :

"Transparence Chapelle Neuve 56", association apolitique, défend le cadre et la qualité de vie des habitants, protège la biodiversité, de La Chapelle Neuve et alentours en s'opposant aux projets et aux réalisations susceptibles d'entraîner des

risques de pollutions et nuisances notamment à la santé, ceci dans le respect des lois.

Elle compte désormais près de 500 adhérents représentant plus de la moitié des adultes de la Chapelle Neuve.

Un après-midi "Galette des rois", réunissant près de 100 personnes, a

été organisé le dimanche 15 janvier dernier à la salle polyvalente.

Le but de cet après-midi était de continuer à informer sur la réalité de la méthanisation et surtout ses dérives, et de resserrer les liens entre les adhérents.

D'autres évènements sont en projet et seront annoncés aux adhérents et sur la page Facebook de l'association où il est possible d'adhérer en ligne.

## MANIFESTATIONS 2023

### JANVIER

- Samedi 28** : Vœux de la municipalité  
(Salle polyvalente)
- Samedi 28** : Assemblée Générale  
de l'association LIEN  
(salle multifonction)

### MARS

- Samedi 04** : Carnaval communal
- Samedi 11** : Assemblée Générale UNC/AFN
- Samedi 18** : Soirée crêpes  
de l'APEL Notre Dame
- Dimanche 26** : Repas des chasseurs

### AVRIL

- Dimanche 2** : Repas des aînés
- Dimanche 2** : Activités organisées  
par l'association LIEN
- Samedi 08** : Repas à emporter  
organisé par les Paotred du Tarun
- Dimanche 23** : Concert à l'Eglise organisé par  
l'association Dañs Er Chapel

### MAI

- Lundi 08** : Commémoration  
de l'armistice 1945
- Dimanche 14** : Trocs et Puces  
organisés par l'association LIEN

### JUIN

- Samedi 03** : Assemblée Générale  
de la société de chasse
- Samedi 10** : Concours de palets organisé par le  
Club de football  
"Les Paotred du Tarun"
- Samedi 17** : Assemblée Générale  
du club de football  
Les Paotred du Tarun
- Samedi 24** : Porte ouverte au terrain de tennis  
organisée par l'association  
Chapelle Neuve Sports Loisirs
- Dimanche 25** : Kermesse de l'école privée

A la salle  
multifonction

## Activités sur la commune

Conversion français/anglais : le lundi de 09 h 45 à 10 h 30

TAI CHI : Le lundi de 17 h 00 à 20 h 00

LIEN : Soirée jeux - 1 mardi sur 2 à 20 h 30

TAI CHI : le jeudi de 18 h 30 à 20 h 00

### JUILLET

- Samedi 01** : Kermesse de l'école publique

### AOÛT

- Mardi 15** : Pardon "Notre Dame de La Fosse"
- Dimanche 20** : Pardon et Fête  
des Amis de Saint Quidy
- Dimanche 27** : Pardon de Locmaria

### SEPTEMBRE

- Samedi 02** : Fest Noz organisé par la commune
- Samedi 09** : Distribution des cartes de chasse  
par la société de chasse

### OCTOBRE

- Dimanche 22** : Concert à l'Eglise organisé par  
l'association Dañs Er Chapel
- Mardi 31** : Animation Halloween  
par la commune.

### NOVEMBRE

- Samedi 11** : Commémoration de l'Armistice
- Samedi 25** : Raclette à volonté organisée par  
les Paotred du Tarun

### DECEMBRE

- Samedi 09** : Arbre de Noël de l'école privée
- Jeudi 14** : Assemblée Générale  
de l'association  
Chapelle Neuve Sports loisirs
- Vendredi 22** : Arbre de Noël école publique




**SAFTI**

**Élisabeth LIGER**  
Votre conseillère  
indépendante en immobilier  
[www.safti.fr](http://www.safti.fr)

**06 69 57 00 65 / elisa.liger@safti.fr**

Agent commercial du réseau SAFTI immatriculé sous le n°750 741 654 RSAC LORIENT

Daniel FERIR  
07 71 26 52 25



**DANIEL MULTISERVICES**


Nettoyage Vitrerie  
Jardinage  
Bricolage

Services à la Personne -50 % de Réduction ou Crédit d'Impôt  
Enregistré au RSAC de Lorient sous le numéro 890 201 932 00013

**Ricou** Loïc ONNO

Service Entretien - Hygiène  
☎ : 06 85 31 25 29

SAS RICOU - La Ville Au Breuil 22460 Saint Théo  
Téléphone : 02 96 56 33 82 - Fax : 02 96 56 34 59  
Email: eurlricou@orange.fr



**Plum'Agencement**  
Chape, carrelage, faïence.

**LE PAIR Christophe**  
Mail : plumagencement@gmail.com  
Facebook : Plum'agencement

**07 85 56 96 22**  
**09 86 68 37 44**

**AUTO PRIMO**

**AUTOMOBILE LA CHAPELLE NEUVE**  
02 97 27 08 11  
[automobile.la.chapelle.neuve@gmail.com](mailto:automobile.la.chapelle.neuve@gmail.com)

**LE GAL FRANCOIS**

**VENTES ET REPARATIONS TOUTES MARQUES**



**Astérisque-correction**

- Relecture
- Correction
- Réécriture

Ludivine Le Cam  
56500 La Chapelle-Neuve  
**06 07 91 11 13**  
[contact@asterisque-correction.fr](mailto:contact@asterisque-correction.fr)  
[www.asterisque-correction.fr](http://www.asterisque-correction.fr)